

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

## Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation :  
09/01/2025  
Date de l'affichage :  
09/01/2025

## DELIBERATION N° 7 DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 janvier, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

**Absents excusés :** Brice FORGET (procuration à Nathalie PUECH), Michel SANCHEZ, (procuration à Rebecka GOURDIN), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Patrick ANGLES

**OBJET : CITY PARC : DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT ET AGENCE NATIONALE DU SPORT**

La commune dispose d'un City Park destiné aux loisirs des jeunes. Cet équipement se trouve dans un état de vétusté sérieux qui impactent notamment le revêtement de sol.

Pour des raisons de sécurité, il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation. Il s'agirait de changer le gazon synthétique, de tracer des lignes de jeu, de procéder à un sablage ainsi qu'un broissage de finitions. Ainsi le public pourra utiliser le praticable de façon sécurisée.

Le montant des travaux est estimé à 9 916,22 € HT, soit 11 899,46 € TTC.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Valide** les travaux de rénovation et de mise en sécurité du City Parc pour un montant de 9 916,22 € HT soit 11 899,46 € TTC,
- **Dit** que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2025,

- **Sollicite** le représentant de l'Etat dans le département pour l'octroi d'une subvention,
- **Sollicite** l'octroi d'une subvention de l'Agence nationale du Sport,
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance,  
Patrick ANGLES



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.  
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250115-DEL07-150125-DE  
Date de réception préfecture : 28/01/2025